



ARRETE RELATIF A L'UTILISATION
DU TERRAIN D'HONNEUR ET DU TERRAIN D'ENTRAINEMENT DE FOOTBALL
DE CROAS VER

A R R E T E N° 2022-146

Le Maire de la Commune de COMBRIT (Finistère),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de limiter l'utilisation des terrains de foot afin de préserver l'état,

A R R E T E

- ART. 1 :** Du 10 au 23 Octobre 2022 inclus, la pelouse du terrain d'entraînement est interdite à l'exception d'une zone située côté route qui pourra être utilisée pour les entrainements.
Concernant le terrain d'honneur, seuls les matchs et entrainements du club de foot de Combrit seront autorisés.
- ART. 2 :** Ces mesures seront matérialisées par des panneaux implantés en bordure des terrains.
- ART. 3** Les infractions au présent arrêté seront réprimées conformément aux lois.
- ART. 4** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-L'Abbé, le Brigadier-chef principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

Gendarmerie de Pont L'Abbé
Police Municipale
Combrit Sainte Marine Football Club

COMBRIT, le 7 Octobre 2022

Christian LOUSSOUARN

